



**INDE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI
À LA DEMANDE DES ÉTATS-UNIS**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 28 octobre 2019, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS585/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS585/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.
3. Par suite de l'accord des parties, la composition suivante a été donnée au Groupe spécial le 7 janvier 2020:

Président: M. Hugo CAYRÚS

Membres: M. Anthony ABAD
M. César MONTAÑO HUERTA
4. Le Brésil, le Canada, la Chine, la Fédération de Russie, le Guatemala, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Norvège, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois, la Turquie, l'Ukraine, l'Union européenne et le Venezuela se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

¹ Voir le document WT/DSB/M/436.